

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-092

Arrêté donnant délégation de fonctions d'état civil

A Madame Cristelle TAPIE

Adjoint Administratif principal de 1ère classe

Monsieur le Maire de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu l'article **R. 2122-10** du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame **Cristelle TAPIE**, adjoint administratif principal de 1ère classe, fonctionnaire titulaire, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil :

- Pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- Pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil.
- Pour dresser tous actes relatifs aux déclarations *ci-dessus*.
- Pour délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte.

Article 2 : La signature par **Madame Cristelle TAPIE** des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent,

- transmis à Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Libourne,
- transmis à la Sous-Préfecture de Blaye.

Fait à **Saint Ciers sur Gironde**, le 24 mai 2023

Pierre CARITAN,



Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le **26 MAI 2023**

Publié ou notifié le **- 1 JUIN 2023**

Le Maire



NOTIFIE A L'AGENT LE